



**Mémoire sur les Directives préliminaires pour la  
préparation de l'étude d'impact du projet  
Eastmain 1-A et dérivation Rupert**

**Présenté par RÉVERENCE RUPERT**

**au COMEV,**

**Ministère de l'Environnement  
Direction des évaluations environnementales  
675, boul. René-Lévesque Est  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>ième</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7**

**Juillet 2003**

## TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES .....	I
1 PRÉSENTATION DE L'ORGANISME RÉVÉRENCE RUPERT .....	1
2 REMERCIEMENTS.....	2
3 COMMENTAIRES GÉNÉRAUX .....	2
4 COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES .....	3
4.1 PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT D'HYDRO-QUÉBEC .....	3
4.2 PRÉSENTATION DU PROJET EASTMAIN 1-A.....	4
4.3 CADRE LÉGAL DU PROJET .....	4
4.4 JUSTIFICATION DU PROJET .....	5
4.5 BIODIVERSITÉ, HABITATS, FAUNE, FLORE, ETC. ....	5
4.5.1 <i>Commentaires généraux</i> .....	5
4.5.2 <i>Commentaires spécifiques</i> .....	6
4.6 MILIEU SOCIAL ET ÉVALUATION DES IMPACTS.....	9
4.7 ATTÉNUATION, COMPENSATION ET IMPACTS RÉSIDUELS .....	10
5 AJOUTS À FAIRE AUX DIRECTIVES .....	11
6 CONCLUSION.....	13

## 1 PRÉSENTATION DE L'ORGANISME RÉVÉRENCE RUPERT

Révérence Rupert est un organisme à but non lucratif fondé en octobre 2001 par des hommes et des femmes préoccupés par les menaces qui planent sur les grandes rivières du territoire d'*Eeyou Istchee* / Baie James / Nord-du-Québec. Ses administrateurs, collaborateurs et sympathisants comptent des Jamésiens et des Cris, mais aussi des Québécois d'autres régions, des Canadiens d'autres provinces, des Américains et des Européens. Leur point commun: un solide attachement, à la fois rationnel et bien senti, à l'endroit des rivières nord-québécoises.

À l'égard des merveilles naturelles que sont les rivières nord-québécoises, Révérence Rupert s'engage à protéger leur intégrité, à promouvoir leur beauté et en faire partager les vertus. L'organisme a adopté pour ce faire les trois principes directeurs suivants:

- Cultiver un esprit de révérence.
- Maintenir une vigie tous azimuts.
- Rayonner par l'action et la communication.

Révérence Rupert s'est donné pour objectifs:

1. D'établir un réseau d'information d'individus, d'entreprises et d'organisations préoccupés par l'interdépendance des manifestations de vie, en relation particulière avec l'eau.
2. D'élaborer et tenir à jour un argumentaire soutenant la défense des rivières menacées dans le Nord-du-Québec.
3. De favoriser les échanges sains et les débats constructifs visant à révéler l'interdépendance des aspects biologiques, physiques et culturels du milieu nordique, à lier la protection environnementale aux droits des collectivités et à susciter une meilleure compréhension de l'écologie des rivières et de leur dimension sacrée.
4. De diffuser des informations sur les projets industriels et leurs impacts sur les bassins hydrographiques régionaux, en commençant par les aménagements hydroélectriques potentiels impliquant les rivières Eastmain et Rupert.
5. De faire converger les forces vives du milieu et les appuis extra-régionaux pour soutenir, voire coordonner des actions raisonnées concourant à faire connaître et à préserver les rivières nord-québécoises.
6. De proposer des procédés de gestion de l'eau et de production d'énergie équitables, favorisant un développement régional durable, adapté aux cultures en présence et reposant sur une exploitation écologique et éthique des richesses naturelles du Nord-du-Québec.

## **2 REMERCIEMENTS**

Nous remercions les membres du COMEV pour nous avoir entendus et répondu lors des audiences publiques, ainsi que le personnel de soutien, pour la traduction et la transcription des textes (verbatim).

Merci aux experts qui ont mis leur savoir à notre service et qui ont pu approfondir nos notions scientifiques, légales et administratives de ce dossier.

Merci à tous ceux qui participent au débat; c'est en informant les gens et en discutant que l'on peut changer les mentalités et prendre des tournants sociaux, dont nous l'espérons, celui de l'utilisation plus respectueuse de nos ressources, de notre terre.

## **3 COMMENTAIRES GÉNÉRAUX**

La participation du public est essentielle pour un projet d'une envergure aussi considérable que celle de Eatmais-1A –dérivation Rupert, et nous sommes contents d'avoir pu exprimer notre opinion d'abord aux audiences publiques, ensuite dans ce mémoire.

Nous avons trouvé la directive très complète, et les commentaires qui suivent, qui viennent des membres de Révérence Rupert et d'experts indépendants, permettront, nous l'espérons, de la bonifier.

La participation de Révérence Rupert au processus d'évaluation environnemental comporte plusieurs facettes.

En effet, comme plusieurs de nos membres l'ont dit de vive voix aux audiences publiques, le doute subsiste à savoir si le projet Eastmain 1A – dérivation Rupert n'est déjà « coulé dans le béton ». Cependant, après l'assurance et la bonne foi évidente des membres du COMEV, c'est avec conviction que nous participons à ce processus.

Nous déplorons cependant la vitesse à laquelle tout ceci se déroule. Le public en général (dont nous faisons partie) n'est pas des experts et il faut plus de temps que celui accordé par la date limite du 8 juillet pour bien saisir les concepts, enjeux et autres points de vue d'experts indépendants. La façon de faire Crie, elle aussi est heurtée par un processus aussi rapide. Nos membres cris déplorent le temps qui manque pour consulter les aînés, ainsi que les jeunes, à qui ils auraient bien voulu expliquer les conséquences d'un projet qui les affectera le reste de leur vie, et entendre les réactions à ce projet. Le savoir traditionnel, forgé et acquis sur des centaines d'années, ne peut être assimilé par des experts ou autres gens, aussi qualifiés soit-ils, en quelques jours de consultation. Ces choses prennent du temps, et le processus va plus vite que ce qui est nécessaire à une bonne compréhension et assimilation des enjeux concernés. Et pourtant que sont quelques mois ou années devant un projet qui aura des répercussions sur les générations à venir...

Pour Révérence Rupert, il reste que la meilleure mesure d'atténuation dans ce projet est de ne pas le faire, et de se tourner vers les énergies vraiment dites « vertes » comme un

parc d'éoliennes ou toute autre solution innovatrice et créative qui sort de la culture de barrage des Promoteurs.

Pour nous, détourner une rivière sur 600 km et augmenter de façon aussi significative le débit des récepteurs ne cadre pas avec la notion de développement durable...

Nous considérons aussi qu'il y a des impacts qui ne seront pas mesurables, et ce sont ceux-là qui font de nous des humains : comment évaluer la perte spirituelle du lien de l'homme avec la nature et comment évaluer la crainte du peuple Cri devant la perte de la terre sacrée. Les Cris sont déjà divisés par le projet, les uns voulant du « développement » et les autres garder le lien qui les unit à la terre, au créateur. Mais cette division est évitable. En effet, si Québécois et Cris le veulent, ils sont capables de prendre le temps de trouver des solutions énergétiques qui respecteront les besoins et convictions de tous.

#### **4 COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES**

Dans cette section, nous avons compilé les changements qui, selon nous, devraient être apportés à la directive pour la compléter. Les changements proposés sont accolés à des parties de la directive et y font référence lorsque c'est possible.

##### **4.1 Présentation de l'étude d'impact d'Hydro-Québec**

On devrait demander aux Promoteurs de numéroter et de bien identifier les paragraphes en se rapprochant le plus possible du patron de la directive, afin que nous (le public) puissions facilement s'y retrouver. Les suggestions suivantes partagent ce même objectif : augmenter les probabilités que Les Promoteurs répondent réellement aux exigences du COMEV qui seront formulées dans la directive finale :

###### **Partie I, section 4.1, 4<sup>ième</sup> paragraphe :**

Ajouter, après la 3<sup>ième</sup> phrase :

Lorsque les données sous-jacentes sont trop nombreuses pour être incluses dans la notice d'impact, elles devraient être clairement documentées et les documents source devraient être accessibles aux instances de révision et au public concerné.

###### **Partie I, section 4.2 :**

Ajouter au début :

Les Promoteurs ne sont pas obligés de suivre précisément la structure des Directives dans la rédaction de leur étude d'impact, ils doivent répondre à toutes ses exigences. Pour faciliter l'étude de la conformité de l'étude d'impact à ces exigences, les Promoteurs doivent suivre le plus fidèlement possible, la présentation et l'ordre dans lequel sont les Directives; et lorsqu'il n'est pas possible de suivre la structure des Directives, indiquer précisément où se trouve la réponse à chacun de ses éléments dans l'étude d'impact.

### **Partie I, section 4.5 :**

Ajouter, après la première phrase :

Une version électronique du texte de l'indice d'impact, en version .pdf (Portable Document Format) devrait être disponible sur le site Web des Promoteurs. De plus, tous les tableaux de données devraient être disponibles en version tableur électronique (Excel) pour les instances de révision et le public concerné.

*Note :* Se rapporter au « Rapport conjoint sur la conformité et la qualité de l'étude des impacts sur l'environnement du projet hydroélectrique Grande-Baleine », du 16 novembre 1994, qui constate (en 129 pages) le manque de conformité de l'étude d'Hydro-Québec avec les directives émises par ce même Comité pour le projet Grande-Baleine.

### **4.2 Présentation du projet Eastmain 1-A**

Nous avons déjà entendu de la part des Promoteurs que le projet Eastmain 1, dont la construction est en cours, ne serait pas rentable sans Eastmain 1-A. Nous espérons que les deux projets sont bien distincts, étant donné que Eastmain 1-A dérivation Rupert n'est pas encore approuvé. Comme il est évident que ces projets sont cependant très liés, et qu'il aura des répercussions jusque dans les réservoirs La Grande, voici ce que nous aimerions ajouter aux Directives :

#### **Section 3.3, Description du projet retenu, page 18 :**

Modifier la dernière phrase du premier paragraphe ainsi :

Une estimation des coûts et un calendrier détaillé des différentes phases de la réalisation, indiquant également la relation temporelle entre les travaux du Projet et ceux du projet Eastmain 1, doivent être présentés.

#### **Section 5, Délimitation de la zone d'étude, page 22 :**

À la fin du deuxième paragraphe, ajouter :

Si le Projet mènerait à des modifications dans l'exploitation des centrales du complexe La Grande en amont du réservoir Robert-Bourassa, les zones touchées par ces modifications devront également faire partie de la zone d'étude.

### **4.3 Cadre légal du projet**

Voici les modifications que nous suggérons à cette section :

#### **Généralités :**

Il faudrait que l'entente intervenue entre la SEBJ, Hydro-Québec et le GCC concernant le projet Eastmain-Rupert (la convention Boumhounan) soit rendue publique et déposée au dossier ; cette entente lie deux des trois parties représentées au sein du COMEV.

**Partie II, section 1.4, Cadre légal du projet, page 12 :**

Dans cette section, nous aimerions préciser que le cadre légal appliqué à l'examen du projet revient au COMEV et à l'ACÉE, et que les Promoteurs expliquent ici leur compréhension de ce cadre.

**4.4 Justification du projet**

C'est le cœur de la question... Avons-nous (le Québec) vraiment besoin d'un tel projet, et pourquoi?

C'est ici que nous craignons le plus de nous faire dire que tout cela est confidentiel. Nous espérons que les Promoteurs donneront et seront sommés de donner une réponse claire, précise et compréhensible pour le public. Après tout, le seul actionnaire d'Hydro-Québec est le gouvernement du Québec, qui doit à ses électeurs la transparence demandée par le système démocratique dans lequel nous vivons.

**Partie II, section 2, page 12 :**

Ajouter au deuxième paragraphe de l'introduction :

Dans le cas où Les Promoteurs considèrent que la divulgation de certaines des informations requises dans ce chapitre lui causeront des torts irréremédiables, ils pourraient soumettre une demande un traitement confidentiel à l'intention des instances d'examen. Une telle demande doit inclure une explication détaillée des faits et arguments qui le justifient. Les Promoteurs devront également proposer des modalités qui permettront aux parties intéressées d'en prendre connaissances pour les fins de ce processus, sans que les informations soient divulguées publiquement. Avant d'en disposer, les instances permettront aux parties intéressées d'être entendues.

**Partie II, section 2.2 : Solutions de rechange au projet, page 16 :**

Nous pensons que cette partie devrait être faite par une partie experte autre que les Promoteurs pour explorer les solutions de rechange, comme un parc d'éoliennes, un programme intensif d'économie d'énergie, etc...

À notre avis, cela prend un œil extérieur pour bien évaluer le projet du promoteur à côté d'autres options qui sortent de la culture des barrages.

**4.5 Biodiversité, habitats, faune, flore, etc...**

**4.5.1 Commentaires généraux**

Nous avons constaté une certaine faiblesse en ce qui concerne la notion de biodiversité dans les directives. Voici, de façon générale et plus spécifique, ce que nous croyons qui devrait être exploré :

**4.5.1.1 Biodiversité en général**

L'échelle et l'étendue du projet proposé peuvent avoir un impact sur une vaste gamme d'espèces ainsi que sur des services et des fonctions d'écosystèmes. Les Promoteurs

doivent, au meilleur de leurs habiletés et étant donné les informations disponibles ou qui peuvent être acquises de façon raisonnable, fournir les données suivantes :

1. Documenter la diversité des espèces dans la région en listant les espèces de plantes et d'animaux qui sont connues dans la région ou que l'on croît y être. Là où l'on sait qu'il existe des sous-populations importantes de ces espèces (selon des preuves morphométriques, génétiques ou autres), elles doivent être identifiées et leurs habitats doivent être décrits.
2. Fournir des diagrammes «Web» pour les environnements terrestres, aquatiques et marins montrant les espèces importantes et leurs interrelations les unes avec les autres. Les espèces clés connues doivent être identifiées. Là où il y a des liens importants entre ces différents environnements (p ex. animaux terrestres qui se nourrissent dans un environnement marin, tels les oiseaux de mer) ils doivent aussi être identifiés.
3. Pour les espèces importantes identifiées ci-haut, et non traitées ailleurs dans les lignes directrices, décrire les impacts perçus du Projet Proposé sur leur capacité de maintenir des populations et des écosystèmes durables pour maintenir leurs services et leurs fonctions.
4. S'il y a lieu, traiter de la fragmentation de l'habitat que le Projet Proposé aura sur les espèces identifiées ci-haut et les impacts de cette fragmentation sur la capacité de l'espèce de maintenir des populations durables.
5. Les détournements proposés entre les bassins relieront des faunes, potentiellement disparates, de différents systèmes de rivières. Les Promoteurs doit évaluer ces impacts. Cela devrait comprendre la possibilité de transferts de prédateurs, de compétiteurs de maladies ou de parasites aquatiques.
6. Le projet créera de nouveaux habitats ou perturbera des habitats existants. Ces habitats pourraient fournir un point d'entrée pour des espèces exotiques pour coloniser la région. Les Promoteurs devront documenter ce qui est connu de la colonisation d'espèces exotiques dans la région par le passé et traiter du potentiel du Projet Proposé pour faciliter de nouvelles invasions et leurs impacts.

#### **4.5.2 Commentaires spécifiques**

Voici les modifications que nous suggérons à cette section :

##### **Chapitre 8, section 8.1, page 25-26 :**

Il est écrit que « si [les données disponibles] sont insuffisantes ou ne sont pas représentatives, les Promoteurs doivent compléter la description du milieu par des inventaires »; on devrait plutôt écrire : « si [les données disponibles] sont insuffisantes, trop anciennes, ne couvrent pas l'ensemble de la zone d'étude ou ne sont pas représentatives, les Promoteurs doivent compléter la description du milieu par des inventaires sur le terrain ».

Pour les espèces à statut particulier, des inventaires sur le terrain devrait être effectués afin de valider la présence des populations existantes et de rechercher leur présence dans les habitats potentiels identifiés. En effet, il est impossible de conclure à l'absence d'une espèce sans inventaires de terrain ou sans preuve que l'habitat présent n'est pas propice. C'est pourquoi la tenue d'inventaires approfondis est particulièrement importante pour les groupes sous-inventoriés dans la zone d'étude comme les plantes et l'herpétofaune.

Il est important de préciser dans cette section que les promoteurs doivent faire effectuer les inventaires et expertises par les personnes les plus compétentes possible dans le domaine. De plus, les promoteurs doivent s'assurer que les méthodes et les protocoles utilisés soient les meilleurs possibles et que l'effort d'échantillonnage soit suffisant pour permettre de dresser un portrait actuel et réel des communautés biologiques.

**Chapitre 8, section 8.1.1, page 26 :**

Il est inscrit que les études d'impact doivent comprendre une évaluation du benthos. Il serait important de clairement inscrire les moules d'eau douce (Unionidae) comme une des composantes à décrire, puisque celles-ci constituent une composante particulière du benthos. En effet, les inventaires de moules d'eau douce sont basés sur une méthodologie d'inventaire qui diffère de la méthodologie utilisée pour l'inventaire des espèces benthiques de plus petite taille. L'inventaire des moules d'eau douce doit en effet être basé sur des quadrats plutôt que sur l'utilisation d'une benne (Miller et al. 1989, Miller et Payne 1993, Strayer et al. 1997). Il est très important d'évaluer l'abondance et la diversité des moules d'eau douce, puisque celles-ci sont des organismes particulièrement sensibles aux perturbations, dont la construction des barrages (Watters, 1996, Vaughn et Taylor 1999, Watters, 2000).

De plus la composition spécifique, l'abondance et les habitats de l'herpétofaune en général devraient être considérés.

**Chapitre 8, section 8.1.1, page 28 :**

Il est inscrit que « les espèces fauniques et floristiques présentant un intérêt spécial (en termes d'abondance, de répartition et de diversité) et les habitats significatifs de ces espèces » [doivent être évalués] ».

À cet effet, il serait pertinent de préciser que ce que la description des habitats devrait comprendre, non seulement la cartographie des espèces et des habitats utilisés, mais également :

- Détermination des habitats essentiels de ces espèces (site de reproduction, site d'hibernation, etc...) lorsque pertinent pour les espèces concernées.
- Détermination des caractéristiques biologiques et physico-chimiques principales de ces habitats, particulièrement des habitats considérés essentiels à la survie des espèces.
- Une évaluation de l'effectif des populations (au moins une évaluation de l'abondance relative).

De plus, pour les espèces floristiques, aucune espèce n'est nommée dans ce rapport. Pourtant, il existe plusieurs espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, potentiellement présentes dans l'aire d'étude. Pour s'assurer que chacune d'elles soient tenues en compte, il serait important de les nommer de façon claire. Les spécialistes en botaniques du CDPNQ devraient être contactés à cet effet.

Pour les espèces piscicoles, aucune espèce n'est également nommée, même si de nombreuses évaluations requises dans d'autres section mentionne la tenue d'inventaires de poissons. Il serait tout de même pertinent de nommer de façon claire au moins l'esturgeon jaune.

**Chapitre 8, sections 8.1.2 et 8.1.3, pages 28-29 :**

Dans les zones terrestres inondées par les travaux, la tenue d'inventaires fauniques et floristiques approfondis serait particulièrement importante, afin de permettre la découverte des espèces à statut particulier. En effet, il est particulièrement important de connaître la localisation exacte des plantes rares terrestres qui seront détruites irrémédiablement par les inondations, afin de permettre tout au moins leur relocalisation.

**Chapitre 8, section 8.1.5, pages 30-31 :**

Il serait important que la Rainette faux-grillon boréale soit clairement indiquée comme une composante à considérer dans l'étude d'impact. Cette espèce fréquente UNIQUEMENT au Québec les plaines côtières le long de la Baie James : Cabbage Willow Bay jusqu'à Boastwain Bay (Picard et Desroches, 2003 ; Fortin et al., 2003). Elle habite les hauts des marais salés, juste en périphérie de la zone des grandes marées. Son habitat risque donc vraisemblablement d'être perturbé par les modifications de la physico-chimie (salinité, pH) des étangs temporaires dans lesquels elle se reproduit.

**Chapitre 8, section 8.1.6, page 32 :**

Dans les zones terrestres affectées par les travaux, la tenue d'inventaires fauniques et floristiques approfondis serait particulièrement importante, afin de permettre la découverte des espèces à statut particulier. En effet, il est particulièrement important de connaître la localisation exacte des plantes rares terrestres qui seront détruites irrémédiablement par les coupes forestières, afin de permettre la protection de leur habitat immédiat ou tout au moins leur relocalisation.

**Chapitre 8, section 8.2.1, page 33, premier tiret :**

« De plus, les Promoteurs doivent décrire les impacts sur les éléments suivants :

- la modification des habitats aquatiques, humides, littoraux, riverains, insulaires et terrestres sur les communautés végétales, planctoniques, benthiques, ichtyologiques et aviaires, de même que sur les mammifères marins, semi-aquatiques et terrestres ; ».

Il faudrait ajouter que l'impact de la modification des habitats sur les communautés herpétologiques (= amphibiens et reptiles) devraient être décrit. En effet, toutes les autres communautés biologiques sont mentionnées sauf celle-ci.

**Chapitre 8, section 8.2.1, page 33, deuxième tiret :**

Ajouter au début de la deuxième phrase :

« Lorsqu'un gain de habitat est identifié, les Promoteurs doivent qualifier la qualité de cet habitat créé par rapport aux habitats naturels. Lorsqu'une perte de habitat est identifiée, les superficies perdues ... »

**Chapitre 8, section 8.2.2, page 33 :**

Ajouter au dernier tiret :

« ... selon les différentes hypothèses identifiées auparavant. ».

**Chapitre 8, section 8.2.5, page 35-36 :**

Il devrait être ajouté à cette section que les Promoteurs devraient évaluer les modifications de l'abondance des rainettes faux-grillon et les modifications de la salinité des étangs de reproduction de l'espèce.

#### **4.6 Milieu social et évaluation des impacts**

Les Cris des villages de Waskaganish et de Chisasibi, seront les plus affectés, et ce même à long terme, par le projet proposé. Cependant, des Cris de toutes les provenances et des Québécois de plus en plus nombreux seront aussi affectés par la perte d'une rivière aussi importante que la Rupert. Mentionnons aussi les utilisateurs de partout dans le monde qui recherchent des endroits encore vierge et qui se font de plus en plus rares.

Les impacts à mesurer pour le côté social et spirituel n'est justement pas « mesurable ». La vie n'a pas de prix, la paix n'a pas de prix et ce sont des choses qu'on ne peut quantifier. On ne peut pas tout ramener à des chiffres ou des statistiques, et ce sera très apparent dans cette section. Nos commentaires sont donc limités pour cette partie, qu'on doit vivre pour comprendre... En effet, suite à l'augmentation du taux de mercure dans le poisson, les Cris se sont fait expliquer que le poisson devenait poison ou malade. Résultat, au lieu de suivre les recommandations scientifiques d'en manger moins, la plupart des Cris ont tout simplement eu peur d'en manger et ont cessé leur consommation de poisson, remplaçant cela par des aliments plus gras, plus faibles en Oméga-trois, plus sucrés, d'où viennent en partie des problèmes évidents de santé publique causés par l'alimentation.

**Chapitre 9, section 9.5, page 40 :**

Les Promoteurs devront exposer le plan pour informer la population crie si le poisson est toujours consommable et expliquer les moyens de faire comprendre en cri le concept de métal lourd (mercure) alors que ce concept n'existe pas dans cette langue.

**Chapitre 10, section 10.1, page 45 :**

Au paragraphe les travaux, après « les changements dans les niveaux d'eau du réservoir, les explosifs, les déchets dangereux et autres », ajouter :

Les Promoteurs doivent préparer et tester avec la population touchée, en faisant des simulations, les plans d'urgence (les évacuation de village y compris).

**Chapitre 10, section 10.1, fin de la section, page 46 :**

Ajouter :

De plus, les Promoteurs doivent fournir un historique de leur expérience et celle des Cris à l'égard des plans d'urgence pour le complexe La Grande. Dans la mesure où cette expérience n'a pas été satisfaisante pour une partie ou pour l'autre, les Promoteurs présenteront une analyse des problèmes vécus et de leurs causes. Ils en expliqueront comment ces problèmes se sont résolus ou, le cas échéant, pourquoi ils persistent. Finalement, ils expliqueront comment de problèmes semblables pourront s'éviter dans le cas du Projet.

**Chapitre 10, section 10.2, page 47 :**

Ajouter comme deuxième sous-tiret après le deuxième tiret :

Les aménagements du complexe La Grande ainsi que ceux du projet Eastmain 1, tout autre aménagement hydroélectrique dans le nord québécois qui fait l'objet d'analyses par les Promoteurs ou qui fait partie des scénarios du parachèvement du potentiel hydroélectrique du Québec ;

#### **4.7 Atténuation, compensation et impacts résiduels**

Les mesures suivantes ne sont pas mentionnées dans cette section, mais devraient être également considérées :

**Chapitre 11, section 11.1, page 50 :**

- La relocalisation des espèces rares.  
Cette mesure devrait être considérée très sérieusement dans le cas de la découverte d'espèces floristiques rares, menacées ou vulnérables découvertes sur les sites d'inondation. En effet, il serait totalement inacceptable de détruire ces espèces, sans tenter la relocalisation de celle-ci.
- La protection intégrale de site similaires aux sites touchés.  
Dans le cas où une composante biologique importante subirait des impacts très importants et impossibles à corriger, il serait très pertinent de considérer la protection intégrale de site similaires présents dans le secteur. Un engagement de protection de certaines rivières non touchées par les projets hydroélectriques, comme la rivière Pontax, devrait être considérée très sérieusement pour permettre aux espèces aquatiques de jouir d'un habitat intègre et de permettre la conservation des espèces sensibles qui risquent d'être irrémédiablement touchées par les travaux de la rivière Rupert. Hydro-Québec pourrait ainsi dans ce cas considérer un

engagement de protection de d'autres rivières non touchées pour permettre au moins la conservation à long terme de ces espèces dans d'autres secteurs. Il faut bien sûr considérer auparavant toutes les mesures d'atténuation possibles, mais la protection de d'autres sites similaires devrait être une mesure de compensation envisagée dans certains cas.

- Limiter la tenue des travaux à des périodes où les impacts sont moins importants.

Il serait pertinent de considérer d'empêcher la tenue de certains travaux (ex. remblayage, coupe forestière) aux périodes susceptibles du cycle de vie de certaines espèces (ex. nidification, fraie, hibernation). Par exemple, il serait pertinent d'empêcher le remblayage de milieux humides au printemps, période de reproduction de nombreuses espèces aviaires, herpétologiques et piscicoles, afin de limiter les impacts sur les populations.

#### **Chapitre 11, section 11.2, page 50 :**

Ajouter devant la dernière phrase un premier paragraphe :

« ... en terme de protection d'habitat. D'une part, les Promoteurs feront une présentation de l'évolution de l'état de l'art à l'égard de la détermination des débits réservés. D'autre part, ils feront une présentation et des pratiques communes dans d'autres juridictions, notamment aux États-Unis. Ensuite, dans ce contexte, les points suivants, entre autres, devront être expliqués en détail »

## **5 AJOUTS À FAIRE AUX DIRECTIVES**

Voici des ajouts plus volumineux qui, selon nous, devraient être ajoutés dans les Directives.

#### **Après la section 3.5 de la partie I, page 7 :**

Ajouter une section concernant la Commission mondiale sur les barrages :

La Commission Mondiale des Barrages (CMB) a commencé son travail en 1998 et a publié son rapport final, *Barrages et développement : un nouveau cadre pour la prise de décision* en novembre 2000. Le rapport, qui se base sur 17 études thématiques en profondeur et sur plus d'une centaine de communications d'experts révisées par des pairs ainsi que des consultations publiques à travers le monde, représente une révision complète, globale et indépendante des coûts et bénéfices des grands barrages. Hydro-Québec a joué un rôle actif dans les procédures en tant que membre du Forum des Intervenants et en fournissant un apport financier important. Le Grand Conseil des Cris était aussi membre du Forum des Intervenants.

La cible du rapport de la CMB est d'assurer que les prises de décisions sur l'eau et le développement énergétique :

- reflètent une approche globale pour intégrer les aspects sociaux, environnementaux et économiques du développement;

- créent des niveaux supérieurs de transparence et de certitude pour toutes les personnes concernées; et
- augmentent les niveaux de confiance dans la capacité des nations et des communautés à rencontrer leurs besoins futurs en eau et en énergie.

Les Promoteurs devraient s'assurer que la notice d'impact rend possible l'évaluation du projet selon les valeurs clés qui servent de base au rapport de la CMB : l'équité, l'efficacité, la prise de décisions participative, la durabilité et la responsabilité.

Ils devraient de plus démontrer à quel degré le Projet, et les processus qui ont conduit à sa proposition, reflètent les recommandations de base de la Commission.

### **Section 8.2.1, page 33 :**

Ajouter à la fin :

l'état des connaissances sur les émissions des gaz à effet de serre des réservoirs, notamment dans un milieu nordique, en soulignant les questions où il y a consensus ainsi que celles où il existe des opinions divergentes dans la communauté scientifique. Notamment, les Promoteurs devront présenter les résultats de toutes les études de ce type d'émissions menées au Canada, l'état des connaissances sur les facteurs qui influent sur ces émissions, dont notamment la température, l'étendue, la profondeur et la fréquence de marnage, et les émissions totales des réservoirs dans la zone d'étude, avec et sans le projet, et selon les différentes hypothèses quant aux facteurs d'influence.

### **Ajouter cette section : 8.3 Changements climatiques :**

Dans les directives, il n'est pas mentionné de prévoir comment la réalisation du projet affectera le climat local à cause de la diminution de débit dans la Rupert et l'augmentation de volume d'eau dans les territoires à inonder et l'augmentation du débit dans les rivières réceptrices. Voici un texte proposé :

Les Promoteurs expliqueront l'évolution de leurs perceptions à l'égard des changements climatiques dans les derniers dix ans, notamment à l'égard de l'hydraulicité, en indiquant toute modification dans leur estimation de l'hydraulicité moyenne.

Les Promoteurs fourniront une gamme de scénarios plausibles décrivant des modifications climatiques qui pourraient survenir, et ce dans un horizon de 50 ans, notamment à l'égard de l'hydraulicité. Pour chacun de ces scénarios, ils fourniront : leur meilleure estimation des modifications du régime hydraulique qui en découleraient dans la zone d'étude ; les conséquences pour la production d'électricité par chacune des centrales dans la zone d'étude, avec et sans le Projet ; les conséquences à l'égard des risques de crues pour chacune des centrales dans la zone d'étude ; les conséquences sur la demande québécoise desservie par HQ-Distribution, les conséquences sur la gestion du

réseau hydroélectrique dans la zone d'étude, notamment sur les débits des cours d'eau et sur les niveaux des réservoirs ; et les conséquences sur les modifications des habitats aquatiques et terrestres prévues comme conséquences du projet.

## **6 CONCLUSION**

Nous espérons que ces commentaires apporteront un éclairage différent aux Directives. Toutefois, la réalisation de ce travail par Révérence Rupert nous fait réaliser encore plus le gigantisme démesuré de ce projet, et ce à tous les points de vue : environnemental, économique, social, etc...

Cela nous renforce dans notre position à savoir que toute cette énergie et cet argent servant à mesurer, prévoir, décortiquer les impacts d'un projet aussi pharaonique devrait être investi en recherche pour des trouver des solutions plus applicables par tous (ristournes pour économies d'énergie, subventions pour énergie solaire d'appoint, etc...).

Cette énergie et cet argent seraient aussi mieux investis, à notre avis, en projets conjoints avec les Cris pour des parcs éoliens, ou marémoteurs, projets dont les impacts (il y en a toujours) se limitent à quelques kilomètres carrés au lieu de centaines. Après tout, les solutions sont infinies, mais il n'y a qu'une seule rivière Rupert...